

**Communauté d'Agglomération
Pau Béarn Pyrénées**

**Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Communautaire
Séance du 28 novembre 2019**

Date de la convocation : 22 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, Mme Annie HILD, M. Nicolas PATRIARCHE, M. André ARRIBES, Mme Michèle LABAN-WINOGRAD, M. Jean-Yves LALANNE, M. Christian LAINE, M. Pascal MORA, Mme Christine SIMON, M. Claude FERRATO, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Michel PLISSONNEAU, M. Gérard GUILLAUME, Mme Josy POUEYTO, M. Marc CABANE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Jean-Louis PERES, Mme Odile DENIS, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Pauline ROY, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Anne CASTERA, Mme Geneviève PEDEUTOUR, M. Pascal GIRAUD, Mme Alexa LAURIOL, M. Alain VAUJANY, Mme Florence THIEUX- MORA, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Catherine BIASON, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne TISNERAT, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Marylis VAN DAELE, Mme Véronique DEHOS, M. Joël GRATACOS, Mme Valérie REVEL DA ROCHA, M. Pascal PAUMARD, M. Victor DUDRET, M. Patrick BURON, M. Eric CASTET, M. Jean-Marc DENAX, Mme Corinne HAU, M. Philippe FAURE, M. Jean-Pierre LANNES, M. Jean OTHAX, M. Jean MOURLANE, M. Christophe PANDO, M. Jacques LOCATELLI, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Bernard MARQUE, M. Gilles TESSON, M. Hamid BARARA, Mme Claire BISOIRE, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Gilbert DANAN, M. Jean-Michel DE PROYART, M. André DUCHATEAU, Mme Patricia GARCIA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Stéphanie MAZA

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Michel BERNOS (pouvoir à Mme SEMAVOINE), M. Francis PEES (pouvoir à Mme TISNERAT), M. Pascal BONIFACE (pouvoir à Mme MAZA), Mme Nejia BOUCHANNAFA (pouvoir à M. CHENEVIÈRE), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. CABANE), M. Michel CAPERAN (pouvoir à M. PERES), Mme Josiane MANUEL (pouvoir à Mme BIGNALET), M. Patrick CLERIS (pouvoir à Mme PEDEUTOUR), M. Bruno DURROTY (pouvoir à Mme DENIS), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à M. DANAN), M. Jean-François MAISON (pouvoir à M. DUCHATEAU), Mme Chengjie ZHANG PENE (pouvoir à Mme POUEYTO), Mme Ornella AUCLAIR (pouvoir à M. JACOTTIN)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Pascal FAURE, Mme Charline CLAVEAU ABBADIE, M. Philippe COY, M. Frédéric DAVAN, Mme Leïla KHERFALLAH, M. Pierre LAHORE

Secrétaire de séance : Mme Pauline ROY

N°4 ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

Rapporteur : M. PERES

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L-2312-1 (par renvoi de l'article 5211-36) du Code

Général des Collectivités Territoriales qui impose de débattre des orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci, je vous invite, avant le vote du budget inscrit à l'ordre du jour de la séance du 19 décembre 2019, à débattre des Orientations Budgétaires 2020 de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Il appartient au Conseil communautaire de prendre acte des discussions sur les orientations budgétaires 2020.

Le Conseil communautaire prend acte des orientations budgétaires 2020.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

**Le Président
François BAYROU**

Les orientations budgétaires 2020

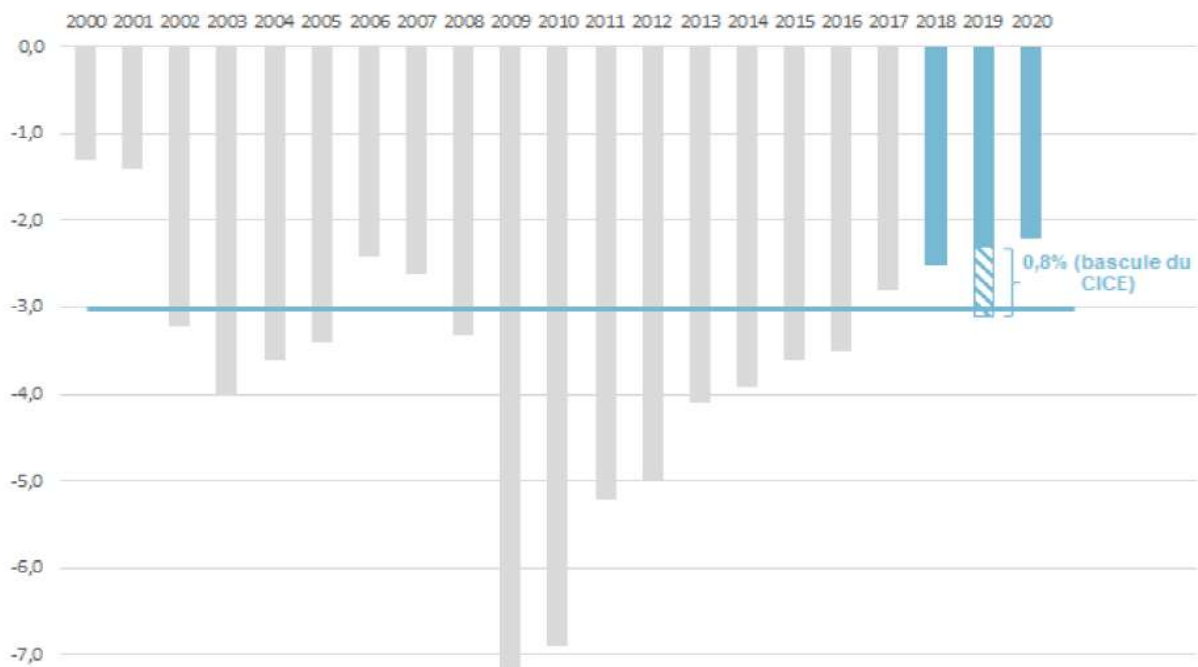
Après une synthèse des principales dispositions concernant les collectivités locales contenues dans le projet de loi de finances en cours de discussion au Parlement (A), cette note présente les caractéristiques du cadrage budgétaire 2020 pour le budget général (B) et les budgets annexes (C) de la Communauté d'agglomération.

A/ Le projet de loi de Finances 2020

1) Les orientations générales

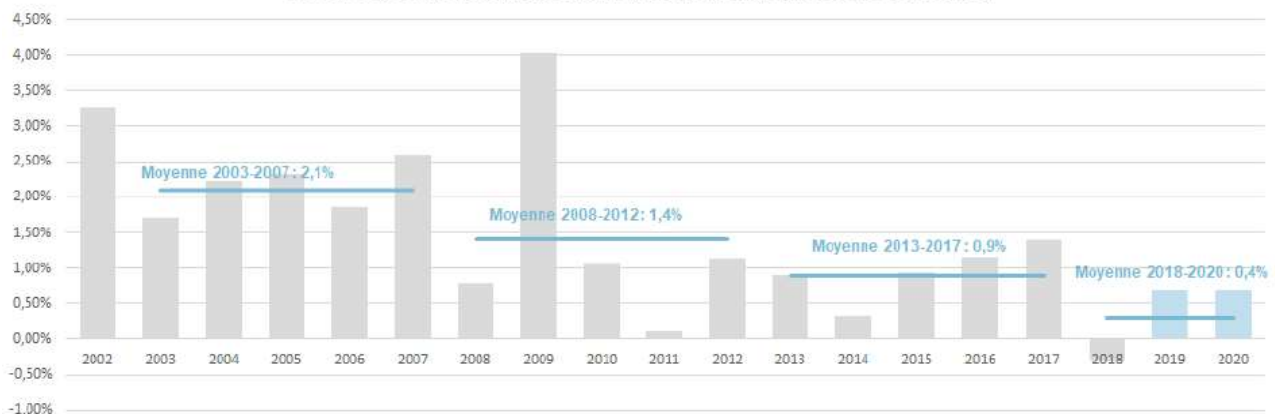
Le PLF 2020 est élaboré selon une prévision de croissance de 1,4% en 2019 et de 1,3% en 2020. Il prévoit en 2020 un déficit public à 2,2% du PIB.

Évolution du déficit public (en % de PIB)



La progression de la dépense publique, en volume, serait limitée à 0,7% en 2020 et son poids dans la richesse nationale diminuerait de 54% en 2019 à 53,4% en 2020.

Croissance en volume de la dépense publique (hors crédits d'impôt, hors France compétences)



L'endettement commencerait à décroître en 2020. Il atteindrait 38,7% du PIB en 2020 (contre 98,8% en 2019).

Le PLF 2020 promet également une baisse significative des impôts. Le taux de prélèvements obligatoires évoluerait de 44,7% en 2019 à 44,3% en 2020 soit une diminution des prélèvements obligatoires (hors effet temporaire de la transformation du CICE en allègement de cotisations) de 10 Md€ (9 Md€ pour les ménages et 1 Md€ pour les entreprises).

2) Les mesures qui impactent les finances du bloc communal à court ou moyen terme

Suppression de la Taxe d'habitation sur les résidences principales (article 5) : cet article prévoit la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale. La suppression définitive de cet impôt est réalisée par étapes.

En 2020, les foyers bénéficiaires du dégrèvement (environ 80% des foyers) ne paieront plus aucune cotisation de TH sur leur résidence principale. Corrélativement, afin de limiter, d'une part, les hausses de cotisation de TH pour les contribuables dont le niveau de ressources les conduit à continuer à acquitter cette taxe et, d'autre part, le coût pour l'Etat, les taux d'imposition de TH sont gelés au niveau de ceux appliqués en 2019. Selon la même logique, les valeurs locatives retenues pour l'établissement de la TH des locaux affectés à l'habitation principale ne sont pas revalorisées. Les débats entre le Gouvernement, les Parlementaires et les associations représentatives des collectivités territoriales sont vives sur ce dernier point. Considérant l'évolution des échanges, il semblerait qu'une revalorisation de 0,9% des bases d'imposition puisse finalement être retenue.

En 2021, une nouvelle exonération à hauteur de 30% est instaurée pour les 20% de ménages restants. En 2022, ce taux d'exonération est porté à 65%.

A compter de 2023, la TH sur la résidence principale est définitivement supprimée et la taxe, renommée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés occupés par des personnes morales. La TH sur les locaux vacants est maintenue.

Réforme de financement des collectivités territoriales (article 5) : cet article transfère aux communes, à compter de 2021, la part de TFPB actuellement perçue par les départements.

Ce transfert permet de compenser en grande partie pour les communes la suppression de la TH sur les résidences principales et de renforcer la spécialisation de la TFPB en supprimant un échelon de collectivité bénéficiaire.

En vue de compenser à l'euro près les communes, un coefficient correcteur s'appliquera chaque année. Il se traduira par une retenue sur le versement des recettes de TFPB pour les communes surcompensées soit par le versement d'un complément pour les communes sous-compensées.

Afin de garantir l'équilibre financier et d'assurer aux communes sous-compensées le versement des ressources financières qui ne seraient pas couvertes par les montants versés par les communes surcompensées, le dispositif est complété par un abondement qui prendra la forme d'une part des frais de gestion perçus aujourd'hui par l'Etat (situation de la Ville de Pau). Le niveau de compensation suivra la dynamique d'évolution des bases

de TFPB.

Cet article procède à l'affectation, à compter de l'année 2021, d'une fraction de TVA aux EPCI à fiscalité propre en vue de compenser la perte de ressources résultant de la suppression de la TH sur la résidence principale.

La DGF (article 21) : cet article fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) ainsi que le niveau des variables d'ajustement pour 2020.

Conformément aux engagements du Gouvernement, le montant de la DGF est à nouveau stabilisé par rapport à l'année précédente (nonobstant des mesures de périmètre et de rebasage et de majoration de 1,5 M€ au bénéfice du fonds d'Aide au Relogement d'Urgence).

Au niveau des variables d'ajustement, le bloc communal (communes et EPCI) sera impacté par la diminution de 10 M€ de l'enveloppe dédiée à la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (article 52) : Cet article a pour objet de fixer les modalités de la révision de la valeur locative des locaux d'habitation (RVLLH) utilisée pour l'établissement des impôts directs locaux et qui repose toujours sur les loyers constatés en 1970.

Le lancement de cette révision intervient après la révision de la valeur locative des locaux professionnels (RVLLP) entrée en vigueur le 1er janvier 2017. Elle se déroulera en deux étapes : une révision initiale, reflétant la situation actuelle, et un dispositif de mise à jour permanente des évaluations, permettant de prendre en compte au fur et à mesure les évolutions du marché locatif.

Au premier semestre de l'année 2023, les propriétaires bailleurs de locaux d'habitation déclareront à l'administration les loyers pratiqués.

Sur la base des données collectées, le Gouvernement présentera au Parlement avant le 1er septembre 2024 un rapport qui exposera les impacts de révision pour les contribuables, les collectivités territoriales et l'Etat. Des dispositifs d'accompagnement pourront être définis et consister en un lissage pluriannuel des effets de la révision.

En 2025, les commissions locales se réuniront pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs qui serviront de base aux nouvelles valeurs locatives qui s'appliqueront à partir des impositions établies à compter du 1er janvier 2026.

S'agissant de l'évaluation des locaux professionnels, cet article rend biennale la mise à jour des coefficients de localisation. La mise à jour des paramètres collectifs d'évaluation à la suite du prochain renouvellement des conseils municipaux est reportée d'une année.

Répartition de la DGF (article 78) : Cet article prévoit plusieurs évolutions des modalités de répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Il majore notamment de 180 M€ les dotations de péréquation des communes (90 M€ pour la DSU et 90 M€ pour la DSR).

B/ Les orientations budgétaires : préserver l'autofinancement afin de maintenir la capacité d'investissement

1) Eléments du cadrage prospectif 2020-2025

La prospective financière décrit à périmètre constant de compétences sur la période 2020-2025 les modalités de préservation de la capacité d'investissement de la Communauté d'agglomération avec un objectif d'autofinancement plancher de 14 M€ et un niveau du ratio de désendettement inférieur à 7 ans.

Cet autofinancement d'environ 14 M€ permet à la CAPBP de garder, en tendancier, une capacité d'investissement annuelle de 25M€ sans dégradation sensible de son niveau d'endettement.

La présente prospective est effectuée à partir du périmètre actuel des compétences. Elle tient compte autant que possible des incertitudes de nature macroéconomique (remontée des taux attendue avec un renchérissement de la dette) et institutionnelles (suppression de la taxe d'habitation et moindre progressivité des ressources).

En matière de recettes de fonctionnement, le cadrage repose sur une hypothèse contrainte de progression annuelle moyenne d'environ 1,3%. L'évolution du chapitre des dotations et compensations fiscales est par prudence anticipée en diminution très progressive, ce qui ne sera pas incompatible avec le respect, par la collectivité, de son engagement contractuel avec l'Etat (pour rappel, évolution des dépenses plafonnée à 1,15% dans le cadre du contrat actuel qui prend fin en 2020).

Afin de préserver le niveau de l'épargne brute, la Communauté d'agglomération affiche ainsi l'ambition d'une progression des dépenses de fonctionnement moins élevée que celle des recettes de fonctionnement.

Le plan pluriannuel d'investissement prévoit quant à lui un haut niveau d'investissement en 2020 et 2021 (30 M€) avant de revenir en 2022 sur un rythme plus soutenable de 25M€.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse de l'évolution des soldes intermédiaires de gestion au regard des volumes d'investissements prévus et de la trajectoire définie ci-dessus. La forte hausse des dépenses et des recettes de fonctionnement en 2019 est liée au transfert de compétences vers la CAPBP (petite enfance, orchestre, palais des sports).

En M€	2 017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes réelles de Fonct. (hors cessions)	123,71	126,42	136,50	138,97	140,68	142,42	144,19	146,00	147,85
Depenses réelles de fonctionnement	108,43	108,68	123,00	124,72	126,27	127,70	129,47	131,04	132,63
Épargne brute	15,28	17,74	13,50	14,25	14,40	14,72	14,73	14,96	15,21
Dépenses d'équipement	40,79	22,49	23,50	30,00	30,00	25,00	25,00	25,00	25,00
Amortissement dette	6,4	6,3	6,4	6,8	7,3	7,9	8,5	9,2	9,8
Emprunts nouveaux	19,0	7,0	12,0	13,5	13,5	9,0	9,5	10,0	10,0
Encours 31/12	71,39	72,27	77,6	84,4	90,6	91,6	92,7	93,6	93,9
Ratio de désendettement	4,80	4,07	5,75	5,92	6,29	6,23	6,29	6,26	6,17

2) Le projet de budget 2020

En 2019, le périmètre de compétence de la Communauté d'agglomération a beaucoup évolué : retour dans le giron communal de la compétence restauration scolaire autrefois retracée dans un budget annexe et, à l'inverse, nombreuses compétences transférées à la CAPBP (Petite enfance, Orchestre, Palais des sports, OPAH RU, ...).

Le budget primitif 2019, voté en décembre 2018, a été élaboré, en attendant que la CLECT se prononce sur le coût des charges transférées, sur la base du périmètre de compétence en vigueur en 2018.

Aussi, les montants proposés en fonctionnement au budget primitif 2020 sont comparés ci-dessous au budget total voté en 2019 (budget primitif + budget supplémentaire + décisions modificatives) qui tient compte des compétences transférées et des ajustements afférents, ainsi que des ultimes ajustements prévus en DM 3.

2-1) Les recettes réelles de fonctionnement : 138,83 M€, soit +2,1% par rapport au Voté 2019

En attendant la conclusion des débats parlementaires sur ce sujet, et au regard du compromis pour le moment établi en commission des finances de l'Assemblée, ce prévisionnel prévoit une revalorisation des bases d'imposition de la taxe d'habitation à 0,9%.

a) Les produits des services : 11,7 M€ à tarifs constants soit + 10,9% (10,6 M€ au Voté 2019)

La forte progression des recettes liées aux produits des services s'explique par les deux éléments nouveaux suivants :

- la mise en place en 2020 d'un service mutualisé dans le domaine du numérique s'accompagne pour les communes intéressées de la signature d'une convention qui prévoit un niveau de cotisation selon le niveau de service demandé. La recette attendue s'élève à 730 K€.
- A la suite de la création au 1er janvier 2020 de l'EPCC Orchestre Pays de Béarn, le personnel rémunéré par la CAPBP et dédié à cet établissement sera refacturé pour une recette évaluée à 496 K€.

b) Les ressources fiscales et assimilées : 89,40 M€ soit + 0,9 % (Voté 2019 = 88,62 M€)

Les contributions directes (TF, TH, CFE) restent les principales ressources de la collectivité. Considérant l'évolution des débats depuis la publication du PLF 2020, le prévisionnel présenté intègre une revalorisation de 0,9% des bases d'imposition de la taxe d'habitation. Il prévoit une progression de 1,9% des bases TH et de 2% des bases de TF et de CFE (évolution physique et revalorisation des valeurs locatives).

Au final, il est prévu une progression des contributions directes de 1,9% par rapport au CA2019 anticipé.

Le tableau suivant présente l'estimation du produit 2020 (TH et TF) :

	CA 2018	CA anticipé 2019	BP 2020
Cotisation foncière des entreprises	21 323 896	21 094 642	21 516 535
Taxe d'habitation	25 950 661	26 700 875	27 208 191
Taxe foncière	2 457 320	2 512 190	2 562 434
Taxe foncière non bâti	146 981	37 458	37 832
TOTAL	49 878 858	50 345 165	51 324 993

Le tableau ci-dessous présente les autres ressources fiscales. Il est à noter une baisse sensible des recettes relatives à la CVAE qui, selon les prévisions de l'administration fiscale, évolueraient de 11,496 M€ en 2019 à 10,940 M€ en 2020.

En Milliers d'€	BP 2020
TEOM	21 004
CVAE	10 940
TASCOM	3 000
GEMAPI	1 000
Taxe de séjour	600
IFER	500
Rôles supplémentaires	500
Prélèv. sur prod. des jeux	300
FNGIR	227
	38 071

c) Les dotations et participations : 32,485 M€ soit +2,4% (Voté 2019 = 31,73 M€)

Il est prévu une diminution de 350 K€ des dotations de l'Etat (Dotation d'intercommunalité et dotation de compensation des groupements de communes) entre le Voté 2019 et le BP 2020. Cette prévision paraît prudente et réaliste au regard de l'évolution de ces dotations ces dernières années malgré la stabilité de l'enveloppe globale définie dans le cadre du PLF 2020.

Le chapitre des dotations et participations serait néanmoins en progression du fait de l'évolution positive des recettes suivantes :

- Les compensations de l'Etat au titre de la fiscalité directe (TH, TF, CFE) ont été ajustées à hauteur des montants notifiés en 2019 (+ 130K€).
- Les participations de l'Etat sont attendues en progrès du fait du financement par la DRAC de l'ouverture des médiathèques le dimanche (200 K€) et de subventions confirmées de l'ADEME dans le domaine de la gestion des déchets (130 K€).
- Les concours apportés par le Département ont été revus à la hausse (+285 K€) à la suite des financements réellement perçus en 2019 sur le nouveau périmètre de compétence (petite enfance) et de la montée en puissance de sa participation au

titre la prévention spécialisée.

- Les concours apportés par la CAF ont été revus à la hausse (+190 K€) à la suite des financements réellement perçus ou attendus en 2019 sur le nouveau périmètre de compétence (petite enfance).
- Les recettes relatives au FCTVA (45 K€) et à la Dotation Globale de Décentralisation pour l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'urbanisme (100 K€) sont prévues dès le budget primitif.

d) Les autres produits de gestion courante : 4,71 M€ pour 4,78 M€ au Voté 2019 soit -1,5%

Ce chapitre englobe essentiellement les revenus des immeubles et les redevances versées par les concessionnaires.

La recette la plus significative provient de la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du réseau très haut débit (3,2 M€ de redevance fixe et 100 K€ de redevance de contrôle)

Le niveau des loyers est attendu en baisse à la suite du départ attendu d'entreprises situées à l'immeuble du Piano et de l'Office de tourisme désormais propriétaire de ses locaux.

e) Les autres produits

Il convient d'ajouter 510 K€ au titre des atténuations de charges (200 K€) et des produits financiers et exceptionnels (310 K€).

2-2) Les dépenses réelles de fonctionnement : 124,72 M€ pour 123,25 M€, soit +1,2% par rapport au Voté 2019

L'évolution par rapport au Voté 2019 tient pas compte de la décision modificative n°3 qui prévoit notamment les augmentations suivantes des dépenses de fonctionnement :

- +710 K€ sur le chapitre 012, liées aux effets de décalage dans la mise en œuvre du RIFSEEP, au versement en février 2019 de la prime de fin d'année 2018, et aux charges RH induites - et largement couvertes par des recettes équivalentes - par les nombreuses compétences transférées (petite enfance, CLIC, MAIA, orchestre, palais des sports, OPAH RU, refuge animalier) ou par l'exercice de nouvelles compétences (eaux pluviales, police intercommunale, prestations numériques mutualisées).
- +400 K€ sur le chapitre 014 afin de financer la forte progression du Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Ces dépenses supplémentaires devraient conduire à une contraction de l'épargne brute en 2019 sachant que les orientations budgétaires proposées affichent l'ambition de remonter le niveau d'épargne dès 2020 pour atteindre, en exécuté, un niveau supérieur à 14 M€.

Cette ambition sera rendue possible par une approche volontariste dans la tenue du fonctionnement, basée sur un taux d'évolution des dépenses de seulement 1,2% par rapport à un Voté 2019.

a) Les charges à caractère général : 17,21 M€ pour 17,43 M€ au Voté 2019 soit -1,3%

Malgré une nouvelle hausse des fluides ou des prix du carburant, le budget des charges à caractère général est prévu en baisse de 1,3%.

L'atteinte de cet objectif repose sur un effort de toutes les Directions de la collectivité. Il est également rendu possible par des actions transversales menées en vue de réaliser de nouvelles économies, notamment dans les domaines suivants : utilisation des véhicules sur une base mutualisée, optimisation du parc matériel, meilleure définition et meilleure centralisation de nos achats.

b) Les dépenses de personnel : 53,20 M€ pour 52,40 M€ au Voté 2019 soit +1,5%

L'effectif permanent de la Communauté d'agglomération est en progression sensible en 2019 à la suite notamment du transfert de la compétence petite enfance. Il est de 1257 agents en 2019 contre 982 en 2018.

Parmi ces agents (725 femmes et 532 hommes), on dénombre 1005 agents titulaires, 244 agents non titulaires et 8 emplois aidés.

La répartition par catégorie est la suivante : 296 agents de catégorie A, 353 agents de catégorie B et 608 agents de catégorie C.

Le budget général compte 1201 agents. Les dépenses de personnel sont évaluées en 2020 à 53,2 M€ soit une progression de 1,5% par rapport au Voté 2019. Considérant la progression importante de la masse salariale en 2019 à la suite du transfert et de la structuration de nouvelles compétences, il est souhaité une maîtrise ambitieuse de ce budget en 2020.

c) Les subventions et participations : 29,26 M€ pour 27,72 M€ au Voté 2019 soit +5,5%

La progression de ce chapitre budgétaire s'explique par le versement à compter de 2020 d'une participation de 1,5 M€ à l'EPCC Orchestre Pays de Béarn.

Les hausses prévues sur les compétences GEMAPI (+76 K€) ou gestion des eaux pluviales (500 K€ de contribution au budget annexe assainissement) sont compensées par la baisse des contributions versées à Valor Béarn (-415 K€) et à l'Office de tourisme (-160 K€).

d) Les atténuations de produits : 23,3 M€ pour 23,85 M€ au Voté 2019 soit -2,3%

En attendant que la CLECT clarifie la situation, il est prévu pour le moment en section de fonctionnement un budget de 500 K€ au titre de la gestion des eaux pluviales et une reprise sur l'attribution de compensation des communes d'un même montant. Ce chapitre budgétaire sera ajusté en cours d'année en fonction des transferts de charge réellement retenus la CLECT.

Les budgets dédiés au FPIC (1,65 M€) et au reversement de la taxe de séjour (600 K€) sont ajustés au niveau 2019.

e) La dette et les perspectives d'évolution des charges financières : 1,40 M€ pour 1,45 M€ au Voté 2019 (stabilité)

Alors qu'une remontée des taux avait été anticipée il y a un an lors des orientations budgétaires 2019, les taux actuellement pratiqués restent toujours très bas. Pour preuve, la collectivité a mobilisé en juin 2019 un emprunt de 4 M€ à 0,71% sur 15 ans.

C'est la raison pour laquelle une stabilité des charges financières est envisagée en 2020 malgré un encours en augmentation.

2-3) La section d'investissement

a) Les dépenses d'équipement : 36,58 M€ pour 35,50 M€ au BP2019 soit +3,0%

Conformément à la prospective, il est prévu en 2020 un niveau élevé d'investissement du fait notamment :

- d'un effort particulier souhaité sur la voirie communautaire,
- de la poursuite du programme de rénovation des déchetteries,
- du paiement concomitant de l'ancien et du nouveau traité de concession d'aménagement dans le domaine de l'habitat,
- du raccordement à la fibre optique de nombreux bâtiments administratifs dans le cadre du GFU (groupement fermé d'utilisateurs),
- de fonds de concours en augmentation,
- du projet Ciutat Occitan au quartier du Hédas,
- de la perspective de réalisation de travaux sur la pelouse du stade du Hameau,
- de la construction du refuge animalier,
- d'un soutien renforcé au développement économique et à l'installation d'entreprises,
- d'une politique foncière ambitieuse (acquisitions, démolitions, aménagements),
- d'une prise en compte accrue de la problématique d'accessibilité,
- de la compétence nouvelle de gestion des eaux pluviales.

Les autres postes de dépense correspondent essentiellement à nos investissements de droit commun.

Le tableau ci-dessous présente de façon plus détaillée la répartition budgétaire prévisionnelle des crédits d'investissement par autorisation de programme ou thématique.

Politique	BP2020	Précisions
Mobilité	4 880 000 €	Voirie communautaire, participation échangeur Morlaàs, matériel
Collecte et traitement des déchets	4 560 000 €	Déchetteries, conteneurisation, bennes, camions, développement durable
Habitat	3 900 000 €	PLH 2 et 3, OPAH RU, études
Numérique	2 750 000 €	Raccordement fibre optique, équipements numériques, Smart city, SMO
Développement économique	2 500 000 €	UPPA, taxiway, friches
Aire des grands passages	2 500 000 €	Projet de Lescar
Urbanisme	2 310 000 €	Etudes, opérations d'aménagement, démolitions
Fonds de concours	2 225 000 €	Subvention aux communes
Foncier	2 150 000 €	Acquisitions foncières
Rayonnement culture béarnaise	1 700 000 €	Ciutat Occitan Hébas
Refuge animalier	1 200 000 €	Construction du refuge
Sport	1 200 000 €	Stade du hameau, palais des sports...
Cycle de l'eau	955 000 €	Gestion des eaux pluviales, GEMAPI
Culture	815 000 €	Travaux Bel Ordinaire et Route du son, Salle danse CRD
Accueil des gens du voyage	500 000 €	Aire d'accueil, terrains familiaux
Développement durable	450 000 €	Expérimentation photovoltaïque, études
Petite enfance	450 000 €	Investissement crèches et cohésion social
Accessibilité	420 000 €	Mise en œuvre convention FIPHFP
Restauration scolaire	240 000 €	Acquisitions équipements cuisine centrale
Autres	870 000 €	Fonction supports, pilotage, magasin général, PM intercommunale, EV, GRC
TOTAL	36 575 000 €	

b) Le financement des dépenses d'investissement

Les investissements seront financés prioritairement par le FCTVA (3 M€), les subventions d'équipement (2 M€) et le remboursement d'avances (950 KE). Un emprunt d'équilibre sera ajusté en cours d'année en fonction des dépenses réellement exécutées.

C/ Les budgets annexes

1) Le budget assainissement : un périmètre institutionnel stabilisé, des infrastructures techniques en pleine mutation impliquant des volumes d'investissement conséquents

Le périmètre d'exercice effectif de la compétence Assainissement est stabilisé avec 20 communes concernées, la Communauté d'agglomération intervenant en représentation-substitution des autres communes au sein de 3 syndicats mixtes (sans contribution financière au regard du caractère industriel et commercial des services publics d'assainissement).

Sur ce périmètre d'exercice effectif, la Communauté d'agglomération est engagée dans la mise en conformité des systèmes d'assainissement, impliquant des restructurations, renforcements et créations d'ouvrages impactant les dépenses de fonctionnement et d'investissement. Les principaux investissements concernent le système Pau-Lescar, pour lequel le plan pluriannuel d'actions de mise en conformité sera connu à la fin du premier semestre 2020.

Fin 2019, le ratio de désendettement sera de l'ordre de 4,8 années (encours de 39 M €), ce qui constitue un niveau maîtrisé qu'il conviendra toutefois de surveiller compte tenu des investissements futurs liés à la mise en conformité des systèmes et à la mise en œuvre du SDAGE

En section de fonctionnement

a) les produits (17 M€, + 1 %)

Compte tenu du niveau d'endettement maîtrisé de ce budget, du niveau d'épargne satisfaisant et des incertitudes sur la programmation pluriannuelle des principaux investissements de mise en conformité, il sera proposé de maintenir en 2020 le tarif de la redevance assainissement au même niveau que 2019 (1,99 € HT/m³ pour la plupart des communes). Le niveau des produits de la section de fonctionnement évoluerait à la marge d'environ 1%, compte tenu de nouvelles recettes en lien avec le traitement d'effluents non domestiques.

b) les charges d'exploitation (9 M€, + 2 %)

Les charges d'exploitation augmenteraient globalement d'environ 2 %. Les charges à caractère général (3,75 M€, + 7 %) seraient impactées par la régularisation de la CFE due sur le site de la station de traitement des eaux usées de Lescar, compte tenu de l'incertitude quant à l'aboutissement d'une révision de la base taxable sur cette installation. L'évolution légèrement à la baisse des charges de personnel (2,28 M€) s'explique à la fois par les mesures statutaires (GVT + 2,5%) et par l'imputation comptable à compter de 2020 de 2 postes liées à la GEMAPI sur le budget général (cette nouvelle imputation se traduisant par une diminution équivalente des recettes liées à la mutualisation des services).

En section d'investissement

L'enveloppe budgétaire 2019 (19 M€) sera principalement concentrée sur les opérations et autorisations de programme suivantes :

- AP 17403 (2017/2020) pour 14 M€, correspondant au programme 2020 de travaux (transfert partiel Idron-Pau, actions de réhabilitation sur les réseaux dans le cadre de la mise en conformité des systèmes Gan et Idron, actions patrimoniales) et au solde des opérations 2019 non achevées.
- AP 19404 pour 4 M€, correspondant démarrage de l'opération de biométhanisation des boues d'épuration, avec notamment la construction de la centrale photovoltaïque,
- Chapitre 21 pour 400 K€, dédiés au renouvellement véhicules techniques et de liaison.

Sur la base d'un autofinancement stabilisé en 2020 à environ 8 M€, le volume d'emprunt d'équilibre nécessaire conduirait à un ratio de désendettement inférieur 6 ans.

2) Le budget eau : une nouvelle compétence communautaire, exercée en régie au 1er janvier sur le seul territoire de la Ville de Pau

L'année 2020 marque le transfert obligatoire de la compétence Eau potable aux communautés d'agglomération, en application des dispositions de la loi NOTRe. Sur le territoire de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, ce transfert se traduira par :

- L'adhésion, en représentation-substitution des communes membres, à 6 syndicats mixtes, sans contribution financière au regard du caractère industriel et commercial des services publics d'eau potable,
- L'exercice effectif de la compétence Eau potable sur le territoire de la Ville de Pau à travers une régie communautaire doté de l'autonomie financière, via un budget annexe.

Les présentes orientations budgétaires concernent donc le seul périmètre de la future régie communautaire qui ne concernera en 2020 que le territoire de la Ville de Pau.

La baisse tendancielle des volumes d'eau facturés observée depuis 15 ans a conduit la Ville de Pau à faire évoluer ces dernières années les tarifs de la redevance d'eau potable afin de préserver les marges de manœuvre financière du budget annexe de l'eau tout en menant des opérations d'investissement majeures sur les infrastructures du service (usine de Guindalos, réseau d'adduction d'eau brute, réseaux de distribution). La durée d'extinction de la dette s'établira fin 2019 à environ 6,8 années, ce qui constitue un ratio très satisfaisant au regard des durées d'amortissement (25 ans) et des investissements conséquents engagés sur le système d'alimentation en eau potable.

L'année 2020 sera consacrée à la poursuite des actions engagées précédemment, notamment la modernisation des moyens de la régie (locaux, système d'information métiers) et l'achèvement de la fiabilisation des infrastructures (4ème réservoir, protection de la ressource). L'année 2020 sera également mise à profit pour actualiser la prospective budgétaire et proposer une évolution tarifaire pluriannuelle, en tenant compte le cas échéant des évolutions de périmètre qui émergeraient.

Sur cette base, les grandes masses budgétaires à prévoir pour 2020 sont présentées ci-après.

En section de fonctionnement, stabilité de la redevance

a) les produits : 7,7 M€

Compte tenu du niveau d'endettement maîtrisé de ce budget, du niveau d'épargne satisfaisant et de la fin des investissements structurants, il est proposé de maintenir la redevance eau potable à 1,15 € HT/m³ en 2020. La part Eau du prix moyen de l'eau, incluant l'ensemble des redevances et taxes, s'établirait ainsi à 1,81 € TTC/m³ au 1er janvier 2020. Pour rappel, le prix moyen de cette même part sur le bassin Adour Garonne en 2016 était de 2,06 € TTC/m³.

b) des charges d'exploitation stables : 5,5 M€

L'évolution des charges de personnel (2,25 M€, + 2,5 %) intègre l'impact du GVT, du PPCR et l'effet en année pleine de postes partiellement vacants en 2019. Les charges à caractère général (1,45 M€, soit + 3,5 %) évoluent pour intégrer les coûts nouveaux liés aux nouveaux locaux et système d'information métier.

Compte tenu de l'érosion du volume d'eau vendu et de la stabilité de la redevance, l'autofinancement 2020 connaîtra une baisse sensible (2,0 M€ pour 2,3 M€ en 2019), ce niveau restant satisfaisant au regard de l'endettement et du volume d'investissement.

La section d'investissement, un volume d'équipement de l'ordre de 5,5 M€

Synthèse des principales dépenses d'équipement :

Chapitres	Libellés	OB 2020	OBSERVATIONS
20	Immo incorporelles	175 000 €	Solde du système d'information métier, diagnostics patrimoniaux sur les ouvrages historiques de l'usine de Guindalos
21	Immo corporelles	400 000 €	Renouvellement véhicule, recherche fuites
23	Immo en cours	3 150 000 €	4ème réservoir, nouveaux locaux, conduite adduction pont d'Espagne
AP 17204	Réseau de distribution	1 800 000 €	Opérations 2020
Total des dépenses d'équipement		5 525 000 €	

Fin 2019, le ratio de désendettement sera de l'ordre de 6,8 années (encours 15,4 M€). Le volume d'emprunt d'équilibre nécessaire de 4 M€, s'il est mobilisé en totalité, conduira à un encours de 19 M€ pour un ratio de l'ordre de 9 ans.

3) Le budget stade d'eaux vives

Le nouveau marché d'exploitation mis en place en 2018 a permis d'améliorer les produits liés à cet équipement. En parallèle, il est maintenu la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement de façon à maintenir pour la seconde année la subvention d'équilibre à un niveau inférieur à 1,2 M€.

4) Le budget des opérations d'aménagement

Le projet de budget 2020 prévoit 6 M€ de dépenses ventilées de la façon suivante :

- Acquisitions de terrains pour 3,88 M€ : Lonstechnord et ilot Favre.
- Aménagement de terrains pour 2,07 M€ : Lonstechnord (1,18 M€), ilot Favre (0,6 M€) et autres zones (0,29M€) : 2,07 M€.
- Remboursement du capital de la dette pour 0,05 M€ (section d'investissement).

Le budget est équilibré par des ventes de terrains d'un montant équivalent.

5) Le budget de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitatives (REOMI)

Les dépenses de fonctionnement sont prévues en stabilité par rapport au budget primitif 2019 (+0,2% à 1,3 M€). Les charges à caractère général sont estimées à 680 K€ et la participation à Valor Béarn devrait approcher les 497 K€.

Pour équilibrer le budget, les recettes (1,37 M€) sont principalement constituées de la redevance (1,1 M€) et du soutien des éco-organismes (170 K€).

Un autofinancement de 77 K€ est dégagé, il permettra de financer le remboursement du capital de la dette (48 K€) et divers équipements (55 K€). Un petit emprunt d'équilibre est prévu pour équilibrer le BP mais il ne devrait pas être mobilisé au regard du résultat qui sera reporté au moment du budget supplémentaire.

6) Le budget réseau de chaleur

Ce budget, en augmentation de 1,9% par rapport au BP 2019, représente 420 K€ de dépenses de fonctionnement. Il est équilibré par des recettes équivalentes perçues auprès des usagers.

7) Ouverture du budget réseau de chaleur urbain

Un budget annexe est créé pour retracer l'activité du nouveau réseau de chaleur urbain qui sera mis en service à partir de 2021.

Le contrat mixte signé avec Pau Béarn Pyrénées Energies Service en avril 2019 comprend :

- une partie marché public, donc sous maîtrise d'ouvrage CAPBP, pour la construction du "tronçon de transport de chaleur". Son coût est de 12 M€ HT environ.
- une partie concession de service public, pour la construction du reste du réseau et des moyens de production de chaleur, et pour l'exploitation de l'ensemble du réseau.

En 2020, il s'agit de financer pour 10,7 M€ les travaux relatifs au tronçon de transport de chaleur qui doivent se poursuivre et se terminer en 2021. En attendant la perception des premières redevances à compter de la mise en service du réseau, les travaux sont financés dans un premier temps par l'emprunt et les subventions d'équipement (1M€ en 2020).